

Formation Cadres de Santé 2020

Secteurs hospitalier- MRPA- MRS- MSP- IHP

Document général



CONTEXTE D'ORGANISATION

1.1. ACCORDS SOCIAUX "2005-2010"

Un supplément au complément fonctionnel¹ est prévu pour les infirmiers chefs de service, infirmiers en chef, paramédicaux en chef des hôpitaux, MR/MRS, Services de Soins à Domicile, Maisons de Soins Psychiatriques (MSP), ainsi que pour les coordinateurs des Initiatives d'Habitations Protégées (IHP).

À condition : d'avoir 18 ans d'ancienneté pécuniaire, de disposer d'une formation de base au 1^{er} janvier 2011 et de suivre ensuite, chaque année, 8 heures de formation continue en matière de réglementation sociale applicable au sein des institutions. La formation doit porter sur la gestion des horaires, la durée du travail, les conventions collectives de travail, le bien-être au travail et la gestion d'équipe. Les formations de base et formations continues doivent faire l'objet d'une reconnaissance par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Trois groupes de praticiens professionnels sont visés :

Groupe n°1 : Cadres infirmiers hospitaliers

Les Cadres infirmiers hospitaliers remplissent les conditions précitées, compte tenu des dispositions légales des 13 juillet² et 14 décembre 2006³ : formations de base requises pour occuper les fonctions de chef du département infirmier, infirmier chef de service et infirmier en chef et suivi d'une formation permanente d'au moins 60 heures par période de 4 ans, afin d'entretenir connaissances et compétences dans les domaines suivants : la législation sur les hôpitaux (y compris la législation relative au financement des hôpitaux), l'organisation et la gestion des ressources humaines (y compris le coaching), la législation sociale, les principes de la gestion d'entreprise, l'épidémiologie, la gestion des données hospitalières, l'efficacité et la qualité des soins.

Les cadres infirmiers hospitaliers ne doivent dès lors pas suivre les 8 heures de formation continue annuelle précitées, en plus des 60 heures requises par période de 4 ans. Les formations continues suivies ne requièrent pas de reconnaissance du SPF Santé publique.

Groupe n°2 : Cadres infirmiers non hospitaliers, cadres non infirmiers hospitaliers et non hospitaliers qui disposent d'une formation de base

Ces Cadres sont tenus de suivre une formation continue de 8 heures par an portant sur la gestion des horaires, la durée du travail, les conventions collectives de travail, le bien-être au travail et la gestion d'équipe. Le programme de formation suivi doit être reconnu par le SPF Santé publique.

¹ Circulaire du 12 novembre 2009, SPF Santé publique, Direction générale – Organisation des établissements de soins – Monsieur Chris DECOSTER.

² AR du 13 juillet 2006 (MB du 28 août 2006), modifiant l'AR du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre. En vigueur depuis le 7 septembre 2006.

AR du 13 juillet 2006 (MB du 28 août 2006), portant exécution de l'article 17bis de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en ce qui concerne la fonction d'infirmier en chef.

³ AR du 14 décembre 2006 (MB du 24 janvier 2007), portant exécution de l'article 17bis de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en ce qui concerne la fonction d'infirmier chef de service et la fonction de chef du département infirmier.

Groupe n°3 : Cadres infirmiers non hospitaliers, cadres non infirmiers hospitaliers et non hospitaliers sans formation de base

Ces Cadres doivent suivre une formation de base de 24 heures et ensuite une formation continue de 8 heures/an, portant sur les matières visées au groupe n°2. Le programme de formation suivi doit être reconnu par le SPF Santé publique.

1.2. DEMANDES DES DIRECTIONS DES DÉPARTEMENTS INFIRMIERS & DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction de la Fédération Santhea est sollicitée depuis 2010 afin d'organiser chaque année, pour les Cadres des institutions affiliées, 8 heures de formation, au sujet de la législation sociale au sens large et du management des ressources humaines de façon plus spécifique.

Le programme de formation à l'attention des Cadres de santé "Santhea-UNIPSO" est établi sur ces bases, selon trois axes :

- ▶ Axe A : *La législation sociale et la gestion de l'horaire*
- ▶ Axe B : *Le bien-être au travail*
- ▶ Axe C : *La gestion d'équipe*

Le programme est conçu pour une période de 4 années. Il est dès lors possible de choisir et de suivre un module de formation par an, dans l'esprit et le respect des prescrits légaux et de la circulaire du SPF Santé publique de 2009.

Le programme de cette année 2020 correspond à la 2^e année du 3^e programme de 4 ans "2019-2022". Le programme de chaque année est adapté sur base des réponses aux questionnaires d'évaluation, qui sont remis systématiquement aux participants à la fin de chaque groupe de formation.

CO-ORGANISATION SANTHEA-UNIPSO

2.1. ORGANISATION DU PROGRAMME

En 2020, au vu de la pandémie liée au Coronavirus, le programme de formation a été adapté et se déroulera au second semestre, du 19 septembre au 16 décembre, sous réserve bien évidemment de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

En 2020, après Charleroi, La Louvière et Tournai, les séances de formation du Hainaut se dérouleront à l'ISPPC, sur les sites de Marie Curie et André Vésale, ainsi qu'à Braine-l'Alleud, au Centre Hospitalier Le Domaine.

Deux modules, "*Bienveillance et bientraitance*" et "*Intelligence collective*", sont réservés au personnel infirmier et paramédical de l'ISPPC. Le module "*Apprivoiser la notion de stress*", qui est programmé au CH Le Domaine, s'adresse à tous les Cadres de santé.

En ce qui concerne la Principauté de Liège, l'Hôpital de Huy et le secteur des maisons de repos INAGO accueilleront quelques modules du programme.

La formation est décentralisée à Namur, Huy, Moresnet et Braine-l'Alleud.

Les modules de formation sont organisés, comme les années précédentes, comme suit :

- ▶ Chaque axe se décline en groupes, dates, modules et lieux
- ▶ Chaque groupe de formation est organisé sur 1 ou 2 jours
- ▶ Horaires : de 9h30 à 16h30 (accueil-café dès 9 heures, pauses santé, déjeuner)
- ▶ Chaque groupe est composé de 14 à 17 personnes

Le programme de formation évolue chaque année, sur base de vos demandes et suggestions.

En 2020, chaque module abordera la crise sanitaire liée au Covid-19 : les retours des expériences de terrain et les perspectives de management "post-crise".

⚠ Attention, chaque groupe doit comporter une quinzaine de personnes. Tout groupe d'au moins 14 personnes, constitué par un seul ou plusieurs hôpitaux, pourra être organisé, à l'endroit géographiquement le plus approprié du ou des demandeurs.

AXE A : La législation sociale et les horaires

En 2019, nous avons clôturé le cycle "*Gestion du temps de travail*" avec, au second semestre, une approche pratique de la planification horaire, basée sur vos situations concrètes de terrain, les impératifs légaux à l'aune notamment de la réforme du Droit du travail du Ministre Kris Peeters.

Cette année, nous vous proposons **3 nouveaux modules** :

- ▶ **Groupe A1 01** - *Compréhension et actualité de l'environnement institutionnel du secteur non marchand public et privé* : appareil syndical, commissions paritaires, comités C, fonds sociaux, conseil d'entreprise, etc.
- ▶ **Groupe A2 01** - *Sous-traitance du personnel intérimaire* : opportunités, faisabilité et modalités pratiques dans un contexte de budget fermé, où les institutions sont soumises à des variations saisonnières

- ▶ **Groupe A3 01 - Aspects légaux de la fonction de Cadre** : le management de ces fonctions, de l'architecture du système vers les fonctions propres

Ces groupes sont accessibles à tous les Cadres de santé, en ce compris le personnel du Département des Ressources Humaines.

AXE B : Le bien-être au travail

Un nouveau module et une nouvelle méthode d'intervision pour l'analyse des pratiques.

Nous poursuivons l'exploration de la notion de **stress**, en interrogeant notamment le concept de "burn-out" pour les managers et les chefs d'équipes : qu'est-ce exactement ? Comment le différencier du stress ? Comment le diagnostiquer ? Qui est concerné ? Comment apparaît-il ? Dans quel contexte ? Et pourquoi ? Est-ce une fatalité ou avons-nous des possibilités pour y faire face ?

La formation propose un état des lieux de la problématique, tant au niveau de son occurrence (facteurs sociétaux, organisationnels et individuels) qu'au niveau des pistes de prévention et de prise en charge. L'objectif est de mieux comprendre et mieux agir, pour soi-même et ses proches, pour ses collègues et pour ses équipes.

Nous poursuivons l'analyse des pratiques par le biais de la méthode d'intervisions en fusionnant les groupes de 2019 en un seul groupe, le B3 01, qui sera animé par Messieurs Marc Drèze et Eric Debois en alternance :

- ▶ Les thèmes de travail seront définis pour les 5 séances par les participants, en collaboration avec les animateurs
- ▶ Analyse des pratiques selon la méthode de l'étude de cas : 2 situations sont présentées par séance par deux participants et analysées en groupe
- ▶ Apports théoriques et pratiques par les animateurs
- ▶ Références bibliographiques
- ▶ Exemples de thèmes/situations de travail : la reconnaissance, la gestion des réunions, la relation hiérarchique, l'exercice de l'autorité, la participation, les valeurs, l'équité, la confrontation (comment oser dire ce qui ne va pas ?), etc.

Nous souhaitons élargir le groupe réuni. Les futurs participants exercent des fonctions de Direction, de Cadre intermédiaire du secteur hospitalier, et/ou de Directeur/Coordinateur des équipes de soins du secteur de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées. Les animateurs et les participants des groupes pensent qu'une ancienneté de 3 à 5 ans dans la fonction est primordiale.

L'axe B comporte 3 modules :

- ▶ Module 1, groupes B1 01 à B1 04 : *Bienveillance et bientraitance* (réservés à l'ISPPC – complet)
- ▶ Module 2, groupes B2 01 et B2 02 : *Apprivoiser le stress*
- ▶ Module 3, groupe B3 01 : *Intervisions*. Ce module est réservé aux Directeurs des Départements Infirmiers (DDI) et Infirmiers chefs de service (CI) qui ont suivi les Intervisions depuis 2015, ainsi qu'à toute autre personne (DDI, CI, RH et/ou Directeur/Coordinateur des soins du secteur MR, MRS) souhaitant entamer ce type de formation.

AXE C : La gestion d'équipe

La gestion d'équipe sera également approfondie avec 2 nouveaux modules :

- ▶ *La gestion de l'agressivité*
- ▶ *Faire et apprendre en équipe*

L'axe C comporte donc 3 modules :

- ▶ Module 1, groupe C1 01 : *La gestion de l'agressivité*
- ▶ Module 2, groupe C2 01 : *Faire et apprendre en équipe*
- ▶ Module 3, groupes C3 01 à C3 03 : *L'intelligence collective* (réservés à l'ISPPC- complet)

2.2. INSCRIPTIONS EN LIGNE

Les inscriptions seront ouvertes à partir du **lundi 13 juillet 2020**.

L'inscription s'effectue directement via le **site internet** de l'UNIPSO (www.unipso.be), par la **personne de référence** de chaque institution.

La **personne de référence** de chaque institution est une personne ressource, interlocuteur privilégié de Mesdames JACOB (Santhea) et DE PRÉVAL (UNIPSO) qui :

- ▶ transmet tous les documents relatifs à la formation (document général, planning et fiches techniques) au personnel des différents services de son institution
- ▶ encode les demandes d'inscription, après avoir encodé ses propres coordonnées, selon les explications qui figurent à chaque rubrique
- ▶ informe les participants de la confirmation des inscriptions qui est transmise par Madame JACOB
- ▶ interpelle mesdames JACOB et DE PRÉVAL, en toutes circonstances, si nécessaire

2.2.1. Inscription d'une personne de référence

www.unipso.be < [Formations](#) < [Cadres de Santé](#) < [Inscriptions](#)

Complétez d'abord le formulaire "Inscrire la personne de référence". Complétez les différents champs demandés et validez avant de procéder à l'inscription des participants de votre institution. L'inscription de la **personne de référence** ne doit être effectuée **qu'une seule fois**.

2.2.2. Inscription d'un(e) participant(e)

www.unipso.be < [Formations](#) < [Cadres de Santé](#) < [Inscriptions](#)

Sélectionnez, dans le tableau situé en-dessous, le groupe choisi et cliquez sur "Inscriptions" pour y inscrire chaque participant, en suivant le procédé explicatif. Il est possible d'inscrire une même personne, plusieurs fois, au sein d'un seul axe ou de plusieurs axes. L'action de valider induit la notification automatique de la réception de l'inscription.

Vous recevrez un mail de confirmation de **demande d'inscription** sur l'adresse mail mentionnée dans le champ "Email de la personne de référence".

Un **courrier de confirmation des inscriptions** sera envoyé à chaque institution. Le document reprendra les personnes inscrites et les modules retenus (avec dates et lieux de formation).

Un courriel de confirmation de la tenue de la formation sera envoyé à chaque participant d'un même groupe, ainsi qu'à la personne de référence de son institution, au début de la semaine qui précède le premier jour d'une formation.

Lorsqu'un groupe est complet, le mot "Inscriptions" est remplacé par le mot "Complet". Il n'est dès lors plus possible d'inscrire une personne.

2.3. MODALITÉS DE PAIEMENT - ATTESTATIONS

Le coût par groupe (deux jours de formation) est fixé à **190 euros** par personne.

Le coût pour un jour de formation s'élève à **95 euros** par personne.

Le coût pour un demi-jour d'intervention s'élève à **95 euros** par personne.

Les prix comprennent les pauses-santé, le repas-sandwich ainsi que la documentation.

Les factures seront envoyées au début du mois qui suit le mois de la formation.

⚠️ Aucun paiement ne doit être effectué avant la réception de la facture qui contiendra toutes les informations nécessaires.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de désistement.

Les attestations de suivi des formations seront envoyées au début du mois qui suit le mois de la formation.

2.4. PERSONNES DE CONTACT

santhea 

Colette JACOB

colette.jacob@santhea.be

02/210.42.93 • 0475/891.519

Rue du Pinson 36 à 1170 Bruxelles

unipso

Cécile DE PRÉVAL

cecile.depreval@unipso.be

02/210.53.01

Rue du Congrès 37-41 à 1000 Bruxelles